



Distr. limitée 13 juin 2013 Français Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique Trente-huitième session Bonn, 3-14 juin 2013

Point 9 de l'ordre du jour Questions relatives à l'agriculture

## Questions relatives à l'agriculture

## Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), rappelant l'article 9 de la Convention, sur la base des principes et des dispositions de la Convention, a poursuivi, conformément au paragraphe 75 de la décision 2/CP.17, ses échanges de vues sur les questions relatives à l'agriculture.
- 2. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, leurs vues sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les moyens de promouvoir l'adaptation de l'agriculture aux effets des changements climatiques tout en favorisant le développement rural, le développement durable et la productivité des systèmes agricoles, de même que la sécurité alimentaire dans tous les pays, en particulier les pays en développement. Il conviendrait de prendre en compte à cet effet la diversité des systèmes agricoles et les différences d'échelle ainsi que les éventuelles retombées positives en matière d'adaptation.
- 3. Le SBSTA a demandé au secrétariat de regrouper les communications visées au paragraphe 2 ci-dessus dans un document de la série MISC pour qu'il puisse l'examiner à sa trente-neuvième session (novembre 2013).
- 4. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa trente-neuvième session, un atelier de session consacré aux questions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus. Il a en outre demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier pour qu'il puisse l'examiner à sa quarantième session (juin 2014).
- 5. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat visées au paragraphe 4 ci-dessus.
- 6. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous la réserve de la disponibilité des ressources financières.

\_\_\_\_